
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 7 (1979)

DOI: 10.11588/fr.1979.0.49345

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

sociologique l'aboutissement de toute la tradition universitaire antérieure, alors que cette méthode, à laquelle je souscris personnellement, n'est probablement qu'une étape, et que le fait de la considérer comme exclusive a pour conséquence de réduire le poème à un statut de simple reflet. La chanson de geste »fonctionne« aussi à partir de »topoi« qui ont leur existence propre et qui se décalent très vite par rapport au réel. Pourtant disciple d'E. Köhler, K. H. Bender est le premier à souligner l'arbitraire des règles épiques lorsqu'il énonce les lois qui président à l'élaboration du cycle de la Croisade⁵ . . .

Il n'en reste pas moins qu'à ces quelques réserves près, *Altfranzösische Epik* est un grand livre, à la fois dense, riche et maniable. H. Krauss pouvait-il épuiser un aussi vaste domaine? Et les lacunes de son choix signifient-elles un jugement de valeur, dont il sait se garder aussi bien dans son introduction que dans sa bibliographie? Il nous apporte un remarquable dossier: à nous de consulter ce dossier, de confronter les hypothèses, et d'en compléter les oublis par une information qu'il est de notre devoir de sans cesse remettre à jour.

Jean-Charles PAYEN, Caen

Irmtraut EDER, *Die saarländischen Weistümer. Dokumente der Territorialpolitik, Saarbrücken (Minerva-Verlag) 1978, 272 p.* (Veröffentlichungen der Kommission für saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, 8).

Depuis que Jacob Grimm a révélé jadis l'importance fondamentale des Weistümer pour la connaissance des sociétés rurales, les historiens allemands ont puisé souvent à cette source et n'ont jamais été déçus. Mais les résultats de leurs études sont déjà si nombreux que le profane s'y perd un peu. Il était donc opportun, au début d'une nouvelle enquête, de faire le point, afin que, d'emblée, la place de ce travail fût définie sans ambiguïté. L'auteur a pris cette précaution et ses lecteurs lui en sauront gré: d'entrée de jeu, ils voient dans quelle direction le raisonnement de Madame I. Eder les conduira.

Après avoir analysé les 266 rapports de droit qui concernent le pays sarrois, Madame Eder s'est rendu compte que ces textes éclairent d'abord, et surtout, la formation des principautés territoriales et qu'ils ne nous renseignent qu'en second lieu sur la condition juridique des villageois. Cette conviction s'exprime dans le titre de l'ouvrage: les Weistümer de la Sarre sont des documents sur la politique territoriale.

Naturellement, cette thèse est fondée sur une argumentation dont nous ne pouvons présenter ici que les éléments principaux. Avec l'auteur, observons, premièrement, que ces rapports de droits se font, certes, de plus en plus nombreux à partir du début du XIV^e siècle mais que c'est entre 1450 et 1555 qu'on en

⁵ Un aspect de la stylisation épique: l'exclusivisme de la haute noblesse dans les chansons de geste du XII^e siècle, dans: Actes et mémoires du IV^e congrès Rencesvals, Heidelberg 1967, Heidelberg 1969, p. 96-105. Voir aussi: Des chansons de geste à la première épopée de croisade . . . dans: Société Rencesvals, VI^e congrès . . ., Aix-en-Provence, p. 487 sqq.

enregistre le plus. Or, cette période a vu les seigneuries se transformer et leurs maîtres se sont efforcés d'en préciser et d'en perfectionner l'organisation. Pour établir avec la netteté désirable les limites de ses pouvoirs et, le cas échéant pour les déplacer à son avantage, le seigneur avait besoin des enquêtes que la procédure du Weistum était susceptible de lui fournir.

Si dans un cadre géographique relativement restreint tant de rapports de droit ont été recueillis, n'est-ce pas précisément parce que l'émiettement et l'enchevêtrement des seigneuries étaient très marqués. Dans ces conditions, la délimitation des compétences revendiquées par les uns et les autres s'avérait indispensable. Que tous les Weistümer actuellement conservés proviennent des archives seigneuriales ne nous surprendra pas. En règle générale, estime l'auteur, seul le seigneur se faisait remettre le texte du rapport, parce que ce document ne présentait d'intérêt véritable que pour lui.

Le contenu des Weistümer montre que la communauté villageoise devait se prononcer sur des points qui concernaient avant tout les seigneurs: l'usage des communaux, les redevances et les corvées, les banalités et spécialement le droit de tenir auberge, enfin les amendes et, plus généralement, le fonctionnement de la justice villageoise. Une attention particulière était accordée dans les seigneuries ecclésiastiques aux devoirs des avoués, dont les empiétements étaient redoutés. Des efforts étaient faits également pour conserver au seigneur foncier (Grundherr) le bénéfice de quelques >regalia< dont le seigneur territorial (Landesherr) revendiquait l'exclusivité. Dans les localités partagées entre plusieurs maîtres, la part de puissance qui revenait à chacun devait être définie le plus exactement possible. Il arrivait aussi que le Weistum fût dirigé contre un voisin enclin à mordre sur les terres et les compétences d'autrui. Les questions qui touchaient à l'existence des paysans n'étaient abordées que dans la mesure où l'intérêt des seigneurs s'y trouvait impliqué.

Les modifications subies par les Weistümer au cours des décennies qui suivirent leur rédaction confirment l'interprétation que l'auteur donne de ces documents. Ces changements traduisent l'évolution des rapports entre les seigneurs dont le Weistum contribuait à définir les droits. Le texte était amendé dans le sens que déterminait la situation du moment, renforçant l'autorité de celui qui s'était assuré l'avantage, momentanément ou pour de bon, et scellant la défaite de son adversaire malheureux.

Au terme de sa démonstration, l'auteur formule une dernière fois sa conclusion avec toute la vigueur souhaitable. Les Weistümer ont été mis noir sur blanc parce que les seigneurs avaient besoin de preuves dans les conflits qui les opposaient entre eux. Ces rapports de droits n'ont jamais servi contre les sujets mais, bel et bien, contre d'autres seigneurs. Plutôt que de Weistümer au sens donné d'habitude à ce terme, il s'agit d'enquêtes (Kundschaften) faites par les autorités seigneuriales pour recueillir des dépositions favorables à leur cause.

Le livre de Madame Eder est d'une clarté qui ne laisse pas de réjouir son lecteur. Jamais on ne se demande où donc a pu s'égarer le fil du discours. Chaque élément s'enchasse dans l'alvéole que le plan général de la construction a prévue pour lui. Cette rigueur ne nuit pas à l'érudition. Les détails ne sont pas sacrifiés à la composition de l'ensemble; une table des matières très étoffée,

d'une part, et de l'autre, un bon «index locorum» permettent de les trouver aisément.

A l'histoire régionale de la Sarre comme à l'histoire générale des institutions germaniques, cet ouvrage apporte une fort utile contribution.

Francis RAPP, Strasbourg

Karl-Heinz BENDER, *Revolutionen. Die Entstehung des politischen Revolutionsbegriffes in Frankreich zwischen Mittelalter und Aufklärung*, München (Wilhelm Fink) 1977, 216 p.

Concept-clé du vocabulaire politique de notre temps, le mot de *révolution* doit, encore aujourd'hui, aux événements de 1789/93 sa charge d'espoir et de terreur. Mais avant? Comment est-on passé de l'acception ancienne, qui décrit un phénomène astronomique, au sens moderne? Tel est le propos de ce livre. Il était en tout cas acquis que le mot a devancé la chose, puisque le bouleversement qui affecte la France à la fin du XVIII^e siècle a été presque immédiatement qualifié de «révolution».

Le domaine à explorer était vaste, même si quelques précurseurs avaient ouvert des voies. Ne pouvant tout voir, l'auteur s'en est judicieusement tenu, pour l'essentiel, aux livres d'histoire et notamment, dès que possible, aux ouvrages qui contiennent dans leur titre le mot de *révolution*.

Ce ne sera pas de sitôt. Le terme est lent à évoluer et à s'imposer. Les rares et peu convaincants exemples attestés à la fin du Moyen Âge en témoignent a contrario. La seconde moitié du XVI^e siècle seulement fournit des occurrences à peu près régulières, grâce surtout au traité de Le Roy, «De la vicissitude et variété des choses en l'univers» (1577), où le mot est déjà appliqué au domaine politique.

La tendance se confirme au XVII^e siècle. Mais on découvre alors qu'est en jeu bien autre chose qu'un simple processus lexical. Le débat est d'ordre avant tout politique. Devenu synonyme d'une mutation dans les sphères dirigeantes d'un Etat, le mot se répand dans un contexte très hostile à la réalité qu'il décrit. L'idéologie absolutiste, qui a horreur du changement, s'emploie à l'exorciser. Soit, par-delà la convulsion qu'il exprime, il sera restitution, retour à un état de fait antérieur perturbé par une «usurpation», bref, la bonne violence venant annuler la mauvaise. Ou bien on l'emploiera pour décrire l'histoire de pays lointains, qui relèvent d'une autre tradition politique que les Etats européens. Le mot *révolution* y décrit alors la situation politique de ces nations orientales qui n'ont pas de régime fixe, où les «révolutions» se succèdent sans trêve ni règle. En somme le terme est peu à peu accepté, à condition que la réalité qu'il exprime puisse être tenue à distance.

Les événements d'Angleterre précipitent l'évolution, sans que le concept en reçoive pour autant un accueil plus favorable. Pas un seul des ouvrages contemporains qui l'utilisent ne justifie la révolution anglaise de 1649. Mais si le fait est condamné, le mot s'impose. Déjà avec Varillas, plus nettement encore avec